

N°2023/02-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 23 février, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par M. Dominique BAILLY, Maire, s'est réuni à la Maison du Temps Libre, 78 rue de Meaux, en séance publique.

20 présents : Dominique BAILLY, Guy VALENTIN, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Sylvie LECOQ, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Aziz ABDAOUI, Anthony BENOIT, Stella HENRY, Walid MERBAH

6 excusés ayant donné procuration : Linda AYACHI, Céline DEMETZ, Vincent SIEPAIO, Souraya ALIOUET, Véronique AUGUSTIN, Aïssam KROUNA

1 excusé : Guy ISDANT

1 absent : Inès MERBAH

Secrétaire de séance : Jacqueline SCHMIT

Date de convocation : 17 février 2023

Envoi des convocations : 17 février 2023

Date d'affichage : 21 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27



Matière : ACQUISITION FONCIERE  
Service émetteur : Foncier

**Objet : : acquisition par la ville de Vaujours de la parcelle cadastrée C 552 (1 031 m<sup>2</sup>), sise Rue de Montauban, appartenant à Madame HELLEBOID Sylvie.**

**Rapporteur : Monsieur Stéphane PAU**

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1311-10 ;  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1211-1 ;  
VU la délibération n° 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation d'attribution au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale du terrain estimé à TREIZE MILLE QUATRE CENT TROIS EUROS HT (13 403,00 € HT) en date du 8 juillet 2022 ;

VU le courrier en date du 21 novembre 2022, proposant d'acquérir la parcelle au prix fixé par le Domaine majoré de 10%, pour un montant de QUATORZE MILLE SEPT CENT QUARANTE-TROIS EUROS ET TRENTE CENTIMES HORS TAXES (14 743,30€ HT) ;

VU le courrier en date du 20 janvier 2023, portant sur l'acceptation de l'offre d'achat par la Mairie de la parcelle C552 pour un montant de **QUATORZE MILLE SEPT CENT QUARANTE-TROIS EUROS ET TRENTE CENTIMES HORS TAXES (14 743,30 € HT) ;**

VU le rapport de présentation afférant à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que Madame HELLEBOID souhaite céder sa parcelle cadastrée C 552 à la ville de VAUJOURS ;

**CONSIDERANT** que la parcelle C 552 est située en zone « Naturelle » ;

**CONSIDERANT** que la commune souhaite protéger ses espaces agricoles, naturels et forestiers qui font partie intégrante de son patrimoine et que des acquisitions foncières au sein de ces espaces sont de nature à en préserver durablement leur vocation telle que définie dans les documents d'urbanisme ;

**Après avoir entendu le rapporteur,  
Après en avoir délibéré à la majorité**



**ARTICLE 1 :** DIT autoriser le Maire à acquérir la parcelle cadastrée C 552 d'une superficie de 1 031 m<sup>2</sup> et située rue de Montauban pour un montant total hors taxes de **QUATORZE MILLE SEPT CENT QUARANTE-TROIS EUROS ET TRENTE CENTIMES HT** (14 743,30 € HT et hors frais notariés) et d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

**ARTICLE 2 :** DIT autoriser le Maire à signer tout acte et document s'y rapportant ;

**ARTICLE 3 :** DIT que le Maire, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération ;

**ARTICLE 4 :** DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier de Livry-Gargan ;

**ARTICLE 5 :** DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué à la porte de l'Hôtel de Ville le

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Fait à Vaujours, le 24 février 2023



Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage



le dépôt en Préfecture

le 24/02/2023

Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

